



Groupement de Défense Sanitaire du cheptel du Var.

11 rue Pierre Clément – 83300 Draguignan – Tel. 04 94 68 36 29 – Fax. 04 94 50 54 95

REGLEMENT « CAISSE COUPS DURS SANITAIRES »

(adopté en Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2007)

Préambule

Ce fonds est destiné à l'attribution d'une **aide exceptionnelle** à un **éleveur en difficulté** suite à des **problèmes sanitaires graves et non prévisibles** qui risquent de **mettre en difficulté l'exploitation**. Ces problèmes, pour être pris en considération, ne doivent **pas résulter d'une négligence** de l'éleveur en question. **Le fonds ne pourra et ne devra pas se substituer à une quelconque assurance « Responsabilité Civile ».**

L'indemnisation sera obligatoirement sous la forme d'une **avance de trésorerie remboursable ou non, sans intérêt**, selon un échéancier fixé par la Commission Consultative en accord avec le demandeur. Afin de garantir l'engagement du demandeur, celui-ci devra déposer au GDS83 un chèque du montant prévu avant le versement de toute indemnisation.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité de la bonne application de ce règlement devant l'Assemblée Générale.

I- LES DIFFERENTS TYPES D'INDEMNISATION

1. Interdiction de mouvements d'animaux

Les dossiers seront étudiés au cas par cas afin de déterminer les frais occasionnés par l'interdiction (achat de foin, location d'alpage supplémentaire).

Critères d'intervention : pourcentage du coût net du blocage après expertise, soumis à l'avis de la Commission Consultative.

2. Interdiction de vente de produits au lait cru (laitiers et fromagers fermiers)

L'indemnisation sera réalisée sur la base du remboursement forfaitaire par litre de lait produit. Cette indemnisation ne pourra excéder un mois et exceptionnellement 2 mois en cas de graves difficultés techniques.

Le montant maximum de l'indemnisation par litre de lait produit est le suivant :

Chèvre	Brebis	Vache
0,80 €	1 €	0,30 €

Avec une prise en charge maximum de la production moyenne de lait par jour à :
150 l de lait de chèvre par jour
120 l de lait de brebis par jour
400 l de lait de vache par jour

Au-delà, la participation est ramenée à un pourcentage des montants ci-dessus, déterminé par la Commission Consultative.

3. Les accidents

Les accidents peuvent être de différentes natures :

- maladie d'origine alimentaire, parasitaire ou infectieuse
- intoxications accidentelles

Rappel du préambule : la « Caisse Coups Durs » n'interviendra qu'en cas d'accidents sanitaires graves mettant en péril le maintien de l'exploitation et ne résultant pas d'une négligence de l'éleveur concerné.

L'indemnisation sera plafonnée à un pourcentage de la perte financière expertisée, déterminé par la Commission Consultative.

4. Les situations particulières

Elles seront examinées par la Commission Consultative qui sera chargée de déterminer l'éligibilité de l'éleveur et, le cas échéant, les niveaux d'intervention.

II-DISPOSITIONS GENERALES

Les indemnités prévues ne seront versées que si l'éleveur a respecté scrupuleusement les règles de conduite technique et sanitaire en vigueur.

- Pour bénéficier de la Caisse Coups Durs, l'éleveur devra procéder à une demande écrite adressée au Président du GDS83 exposant les circonstances de sa sollicitation.
- Un éleveur ne pourra bénéficier de cette caisse Coups Durs qu'une seule fois, sauf cas particulier examiné par le Conseil d'Administration du GDS83.
- Pour bénéficier des indemnisations, l'éleveur devra avoir adhéré à l'Association depuis au moins 2 ans, sauf pour les éleveurs installés dans l'année.
- Les expertises nécessaires aux indemnisations seront faites par le Vétérinaire – Conseil du GDS83, éventuellement assisté du Vétérinaire Sanitaire du demandeur et/ou du Technicien du GDS83, assisté(s) de deux membres du Conseil d'Administration du GDS83.
- Une Commission Consultative statuera après expertise (si nécessaire) sur l'éligibilité de l'éleveur et le montant de l'indemnisation ; son avis sera présenté au Conseil d'Administration du GDS83 qui décidera des mesures à prendre.
- La Commission Consultative sera composée au minimum :
 - ✗ du Président du GDS83 ou de son représentant
 - ✗ de 3 membres du Conseil d'Administration du GDS83 nommés par le Président
 - ✗ du Vétérinaire - Conseil du GDS83
 - ✗ du Technicien du GDS83
 - ✗ de toute autre personne jugée nécessaire à la constitution de l'avis.

La décision définitive sera en tout état de cause prise par le Conseil d'Administration du GDS83.